MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 209

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des deux jeux d'une borne escamotable située Place de la république

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT l'installation de deux jeux d'une borne escamotable située place de la République ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance pour les deux jeux d'une borne escamotable**.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Marcoussis a choisi de confier ce travail à une entreprise ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de maintenance de deux jeux d'une borne escamotable 1275 P 600 A de la marque T.G.O. située place de la République est conclu avec l'entreprise GDELEC sise 19 ZA des Grouettes à CERNY (91590).

ARTICLE 2
La durée du contrat est d'un an à compter de la date qui sera inscrite sur l'ordre de service N°1. Ce contrat est reconductible 3 fois par reconduction expresse du Maire.

ARTICLE 3
Ce contrat comprend 2 visites d'entretien par an. Les prix des pièces détachées ne sont pas compris dans ce contrat.

ARTICLE 4
Le montant de ce contrat de maintenance s'élève annuellement à 985,00 € HT soit 1 182,00 € TTC pour les deux visites de maintenance des 2 jeux de la borne escamotable.
Les montants pour les dépannages s'élèvent à :
Pour la main d'œuvre à 65,00 € HT de l'heure,
Pour le déplacement à 70,00 € HT.

ARTICLE 5
La dépense est inscrite sur le budget ville 2025.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 7
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 1er Octobre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251001-DEC2025-209-AU
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025